

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompateelize
Lieu de la réunion : mairie
Convocation adressée le 4 février 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CASDDV
2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2024 DE LA CLECT
3. DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE NOMPATELIZE
4. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE - SECURISATION DU RESEAU BT ROUTE DERAMBERVILLERS
5. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE DE RAMBERVILLERS - RD32
6. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - CULTURE - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DEMANDE D'AHESION AU SMIC
8. FINANCES LOCALES - DEMANDES DE SUBVENTIONS
9. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2025 ONF
10. FINANCES LOCALES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE
11. FINANCES LOCALES - SUBVENTION A ADAVIE
12. FINANCES LOCALES - SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire
M. Francis TOUSSAINT, Mme Aurore L'HÔTE, Francine BASSO BRUSA, adjoints
Mmes Florence NORMAND, Marie BAYARD

Ms Pascal NORMAND, Loïc HENRY, Cédric BLAISON, Vincent L'HÔTE,

Procurations : Mme Nadine GERARDIN donne procuration à Mme Aurore L'HÔTE
M. Yannick CROSNIER donne procuration à Francis TOUSSAINT.

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00**

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES – EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Vu la Délibération n°DC2024_10_09 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 18 novembre 2024,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération portant sur les exercices 2018 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté d'Agglomération le 17 octobre 2024,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

En application des dispositions du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération durant les exercices 2018 et suivants. L'instruction a été réalisée de septembre 2022 à juin 2024. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Communauté d'Agglomération le 17 octobre 2024.

Après délibération lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 18 novembre 2024, le greffe de la CRC a transmis ce rapport aux communes membres de l'EPCI qui doivent à leur tour présenter ledit rapport en conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, transmises à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges le 17 octobre 2024.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A 8 voix pour et 4 abstentions :

- **PREND ACTE** de la communication et de la présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est transmises à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges le 17 octobre 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la Délibération n° 2020/03/13 du 11 juillet 2020 portant création de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00**

Vu le rapport provisoire 2024 adopté par la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors de sa séance en date du 07 octobre 2024,

Considérant que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2024 entre les communes-membres et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, liées au changement de mode de financement de la compétence déchets »,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en date du 06 décembre 2024 demandant à la commune de se prononcer par délibération sur ce rapport 2024 de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter dudit courrier,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A 8 voix pour et 4 abstentions :**

- **APPROUVE** le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2024 ;

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

**3. DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC -
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE
GAZ SUR LE TERRITOIRE DE NOMPATELIZE**

Vu, les statuts de NOMPATELIZE approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement NOMPATELIZE en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre NOMPATELIZE et GRDF, le 08/12/1999, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de NOMPATELIZE ;

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00**

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel NOMPATELIZE concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que NOMPATELIZE souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Président, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00**

- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **AUTORISE** Madame le maire de NOMPATELIZE à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

**4. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE :
SECURISATION DU RESEAU BT ROUTE DE RAMBERVILLERS (ENFT)**

Madame la Maire présente le projet suivant : Sécurisation du réseau BT route de Rambervillers (enft)

Madame la Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 90 877,71 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Sécurisation / Sécurisation de faible section (1) ou du programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention,

(1) Programme à choisir selon la section des conducteurs nus qui seront supprimés

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

**5. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE :
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE RAMBERVILLERS - RD32**

Madame la Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs route Rambervillers - RD32

Madame la Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 45 689,71 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Enfouissement ou du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 24,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 50,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00**

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 10 965,53 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM,	oui	non
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,	oui	non
- de réfection de chaussée,	oui	non
- de réfection des trottoirs,	oui	non
- d'assainissement ou d'eau potable,	oui	non
- autres travaux à préciser,	oui	non
- Réseau pluvial		

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A 11 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 45 689,71 € HT,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 24,00 % du montant réel HT du projet, plafonné à 90 000,00 € HT puis 50,00 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant.

- **DEMANDE** l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

6. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – CULTURE – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique adressé par le Département des Vosges afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 4 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00**

- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental des Vosges afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;

- **DONNE** délégation à Madame le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DEMANDE D'ADHESION AU SMIC

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Le Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

SE PRONONCE, pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

8. FINANCES LOCALES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire présente à l'assemblée le programme d'aménagement de la traversée de Nompateelize RD32 :

Montant total des travaux HT : 550 000 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental, de la Région et toutes autres co-financeurs.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	30%	165 000.00 €
Etat DSIL		

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00**

Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	10%	55 000.00 €
Conseil départemental des Vosges (350 000€)	15%	52 500.00 €
Amende de Police (180 000 €)(2 dossiers 2025/1 dossier 2026)	20%	36 000.00 €
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	56.1 %	308 500.00 €
Fonds propres		3 500.00 €
Emprunts		238 000.00 €
Sous-total collectivité		241 500.00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		550 000.00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, la Région et toutes autres co-financeurs.

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

9. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROGRAMME D' ACTIONS ONF

Madame le Maire donne lecture au conseil de la lettre de l'ONF, Agence Vosges Montagne, concernant les travaux d'infrastructure et de maintenance à effectuer sur la forêt communale de Nompateelize en 2025.

Cependant, plusieurs éléments nécessitent des clarifications et des ajustements avant de pouvoir procéder à son adoption.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de reporter la délibération

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00

10. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION CULTURELLE D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention demandée par Madame CHAMPREUX Renée, responsable de l'atelier Arts Plastiques de l'association culturelle d'Etival-Clairefontaine.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A 8 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

DECIDE d'octroyer à ladite association la somme de 100 €.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de 2025.

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

11. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – ADAVIE

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention demandée par Monsieur BRACHA Grégory, directeur général de l'association ADAVIE.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A 2 voix contre et 10 abstentions :

EMET UN AVIS défavorable à cette demande.

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

12. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention demandée par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Etival-Clairefontaine.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A 11 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'octroyer à ladite association la somme de 200 €.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de 2025.

Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2025

Approuvé lors du conseil du 04 mars 2025

Le Maire,
Annie GERARDIN



*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2025
A 19 H 00**

RECAPITULATIF

- 1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CASDDV**
- 2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2024 DE LA CLECT**
- 3. DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE NOMPATELIZE**
- 4. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE - SECURISATION DU RESEAU BT ROUTE DERAMBERVILLERS**
- 5. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ELECTRIFICATION RURALE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE DE RAMBERVILLERS - RD32**
- 6. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - CULTURE - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**
- 7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DEMANDE D'AHESION AU SMIC**
- 8. FINANCES LOCALES - DEMANDES DE SUBVENTIONS**
- 9. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - PROGRAMME D'ACTION POUR L'ANNEE 2025 ONF**
- 10. FINANCES LOCALES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE**
- 11. FINANCES LOCALES - SUBVENTION A ADAVIE**
- 12. FINANCES LOCALES - SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE**